



## Rétrospective de la session de printemps 2022 – Réseau suisse des droits de l'enfant

L'invasion de l'Ukraine, la souffrance de la population civile, le soutien et la protection des personnes fuyant le conflit ainsi que les questions autour de la neutralité et de l'application des sanctions ont marqué la session parlementaire de printemps. A côté de cela, les chambres fédérales ont aussi traité divers objets en lien avec les droits de l'enfant :

Le **Conseil national** a préparé le terrain pour un renforcement de la participation politique des jeunes : il a pris des décisions qui déterminent les prochaines étapes de l'initiative parlementaire Arslan « [Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active](#) ». Contre l'avis de la commission en charge de l'examen préalable, le Conseil national a décidé, par 99 voix contre 90 et trois abstentions, de ne pas rejeter l'initiative. La Commission des institutions politiques du Conseil national va donc élaborer une proposition de mise en œuvre qui servira de base de discussion pour la suite. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément cette victoire d'étape pour une plus grande implication des jeunes dans la politique. Le Conseil national a également accepté la motion de la conseillère nationale Yvonne Feri (PS) 20.3690 « [Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel](#) ». Cette décision va à l'encontre des recommandations du Conseil fédéral qui estime que la motion devrait être rejetée parce que le sujet est déjà traité dans le cadre des travaux relatifs à l'initiative parlementaire acceptée 18.434 « [Punir enfin le pédopédage en ligne](#) ».

Le Conseil national a également accepté la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national « [Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés](#) ». Cette motion a pour objectif de rendre possible, pour les couples mariés, le don d'ovules, dans les cas d'infertilité constatée chez la femme. Enfin, les deux chambres ont approuvé les motions portant le même intitulé « Des campagnes de prévention contre la violence », de Marianne Maret au [Conseil des Etats](#) et de la CSEC-CN au [Conseil national](#). Le Conseil fédéral est donc chargé de mener régulièrement, à l'échelle suisse, des campagnes de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre.

Le **Conseil des Etats** a rejeté la motion de Daniel Frei qui chargeait le Conseil fédéral d'élaborer une [base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte](#). Le Conseil des Etats a par ailleurs suspendu la motion de Philippe Nantermod qui demande de modifier le Code pénal pour instituer une infraction pour les cas de [refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles](#). Avant de se prononcer sur cette motion, le Conseil des Etats souhaite prendre connaissance du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Müller-Altermatt 19.3503 « [Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père](#) ». Le Conseil des Etats a en revanche accepté la motion de la CSEC-CE qui vise à [inscrire le droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune](#). Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer les bases légales nécessaires.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



## Rétrospective des objets pertinents de la session de printemps 2022

### **Interpellation Mazzone Lisa**

**21.4655**

#### **Devoir de diligence pour l'or. Comblent les lacunes**

Dans le cadre de la consultation de l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr), plusieurs prises de position exigeaient, en matière de devoir de diligence pour l'or, l'abaissement des seuils d'exemption, la coordination des exigences de devoir de diligence et l'intégration de l'ensemble des types d'or recyclé. L'auteure de l'interpellation adresse donc plusieurs questions au Conseil fédéral. Il s'agit notamment de savoir pourquoi le Conseil fédéral n'a pas pris en compte la demande de la branche visant à abaisser le seuil à zéro pour les importations d'or. Elle souhaite aussi savoir comment le Conseil fédéral compte concilier les obligations de diligence de l'article 964 quinquies CO (et de son ordonnance) et de l'OCMP. Enfin elle demande si l'extension des exigences du devoir de diligence prévu par l'OCMP (art. 168a. al. 3) est envisagée et si tel n'est pas le cas, comment le Conseil fédéral entend répondre à l'incertitude juridique que cela implique pour les importateurs d'or.

- L'interpellation a fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil des Etats. L'auteure de l'interpellation n'était pas satisfaite de la réponse écrite du Conseil fédéral. L'objet est liquidé.

### **Motion Frei Daniel**

**19.3219**

#### **Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises**

Avec cette motion, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. L'auteur de la motion constate que les expertises sont d'une grande importance dans la pratique, car les autorités se fondent très souvent sur les observations et les recommandations qu'elles contiennent, toutefois sans toujours disposer des ressources nécessaires pour les analyser en profondeur et de manière critique. Il estime qu'il est donc crucial que les expertises soient effectuées avec soin. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Le Conseil national l'a acceptée par 124 voix contre 60 et une abstention.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats a rejeté la motion. L'objet est donc liquidé.

### **Motion Nantermod Philippe**

**19.3597**

#### **CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles**

La motion prie le Conseil fédéral d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. Bien que le principe de l'autorité parentale conjointe et l'obligation de tenir compte d'une possibilité de garde partagée dans les cas de divorce soit ancré dans le code civil, il existe des cas où le droit aux relations personnelles est malmené. Ces situations créent un risque d'aliénation important de l'enfant vis-à-vis d'un de ses parents. L'auteur de la motion justifie sa demande par le fait que le droit à l'exercice des relations personnelles avec les deux parents est un droit de l'enfant fondamental, conformément à la Convention des droits de l'enfant. Le Conseil fédéral ne considère pas que la création d'une nouvelle infraction soit le bon moyen d'assurer l'exercice du droit de visite. Le Conseil national a toutefois déjà accepté la motion.

- Le Conseil des Etats décide de suspendre le traitement de cet objet jusqu'à la parution du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Müller-Altermatt 19.3503 « [Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père](#) ».



### **Motion Lohr Christian**

**19.4070**

#### **Santé des enfants. Une stratégie nationale**

La motion demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme. Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030. Contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national s'est exprimé en faveur de la motion.

- Le Conseil des Etats suit la recommandation du Conseil fédéral et rejette la motion. Il n'existera donc pas de stratégie nationale pour la santé des enfants et des jeunes, ni de plan d'action ou de financement. L'objet est liquidé.

### **Motion Estermann Yvette**

**20.3191**

#### **Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse**

L'auteure de la motion demande au Conseil fédéral d'élaborer des mesures permettant de réduire considérablement le nombre d'avortements pratiqués après la 12e semaine de grossesse. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Il estime que les mesures actuelles permettent de garantir que les avortements après la 12e semaine de grossesse demeurent la solution de dernier recours. Le Conseil national aborde cette motion en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

### **Motion Feri Yvonne**

**20.3231**

#### **Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants**

La motion charge le Conseil fédéral de mettre sur pied un programme national permettant une meilleure détection précoce des atteintes au bien-être des enfants. Le principal objectif sera de mieux former les spécialistes qui travaillent avec des enfants et d'effectuer une évaluation scientifique des instruments et processus existants. On publiera sur une plateforme nationale créée à cette fin les connaissances acquises par les acteurs nationaux, cantonaux et régionaux du domaine en question. Une campagne d'information attirera l'attention des spécialistes sur les possibilités d'aide en place et sensibilisera tout un chacun à cette cause.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Le Conseil national l'aborde en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

### **Motion Markwalder Christa**

**20.3322**

#### **Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi**

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation. Le Conseil national traite l'objet en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de le rejeter.

- Par 133 voix contre 56 et 2 abstentions, le Conseil national accepte la motion. L'objet doit encore être traité par le Conseil des Etats.



### **Motion Gugger Niklaus-Samuel**

**20.3374**

#### **Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Il estime que les mesures dont il dispose pour protéger les enfants et les jeunes contre la pornographie sur l'internet sont déjà mises en place ou sur le point de l'être. Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

### **Motion**

**20.3381**

#### **Lutter contre la pauvreté infantile**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles ou les personnes détenant l'autorité parentale qui ne bénéficient pas d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins vitaux puissent obtenir une aide selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Cette aide doit être accordée jusqu'à ce que les enfants aient terminé leur formation ou leurs études. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national la traite en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

### **Motion Feri Yvonne**

**20.3690**

#### **Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion, car la problématique est déjà traitée par le Parlement à travers l'initiative parlementaire transmise 18.434 (Amherd) Bregy " Punir enfin le pédopiégeage en ligne ". Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national a adopté la motion par 93 voix contre 89 et trois abstentions.

### **Motion Glarner Andreas**

**20.3845**

#### **Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales requises pour la réalisation d'un test ADN obligatoire. Le test devra être réalisé avant l'octroi de toute autorisation de regroupement familial, quel que soit le statut de séjour. Il servira à vérifier la vraisemblance des liens de parenté et sera exigé en plus de tous les documents et de toutes les preuves demandées habituellement. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national la traite en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national a rejeté la motion par 139 voix contre 49. L'objet est par conséquent liquidé.



## **Motion Groupe UDC**

**20.3987**

### **Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)**

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale ;
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements ;
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

La motion reprend pour l'essentiel la motion de la CSSS-N 18.3005, qui a été retirée. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national la traite en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

## **Motion Feri Yvonne**

**20.4084**

### **Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet. Le Conseil fédéral est d'avis que les structures et mesures actuelles et planifiées garantissent déjà une lutte coordonnée et ciblée contre la pédocriminalité, au-delà des frontières cantonales et nationales. Il recommande donc de rejeter la motion. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

- L'objet n'a pas encore été traité lors de la session de printemps.

## **Motion CSEC-CN**

**21.3981**

### **Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune**

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser aussi vite que possible l'étude de faisabilité annoncée dans le rapport en réponse au postulat Fluri « Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client ». Pour autant qu'aucun obstacle majeur ne ressorte de cette étude, il créera ensuite rapidement les bases légales nécessaires à l'inscription de l'autorité parentale dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune. Suivant les recommandations du Conseil fédéral, le Conseil national a voté à l'unanimité en faveur de la motion de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture.

- Tout comme le Conseil national, le Conseil des Etats a adopté la motion. Le Conseil fédéral devra donc créer les bases légales nécessaires à l'inscription de l'autorité parentale dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune.



## **Motion CSEC-CN**

**21.4341**

### **Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés**

La motion de la CSEC-CN charge le Conseil fédéral de créer la base légale et de définir les conditions cadres qui permettront le don d'ovules, pour les couples mariés, en raison d'une infertilité constatée chez la femme. Le Conseil fédéral présente également une feuille de route permettant de répondre à toutes les questions qui restent ouvertes sur le sujet. Il informe régulièrement sur l'avancement des travaux. Une minorité de la commission (Huber, Keller Peter, Gafner, Tuena) demande le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion et renvoie à l'examen en cours de la loi sur la procréation médicalement assistée, dont les résultats sont attendus en 2023. Le Conseil national se penche sur la motion en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national a adopté la motion de sa Commission de la science. Le don d'ovules sera donc à l'avenir possible pour les couples mariés, dans les cas d'infertilité constatée chez la femme. L'objet doit encore être traité par le Conseil des Etats.

## **Motion Maret Marianne**

**21.4418**

### **Des campagnes de prévention contre la violence**

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention d'Istanbul (art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés. Le Conseil des Etats traite la motion en tant que conseil prioritaire.

- La Confédération devra mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Les deux chambres ont adopté des motions dans ce sens. Le Conseil des Etats a accepté cette motion à l'unanimité. Le Conseil national l'a accepté par 127 voix contre 51 et quatre abstentions. Au Conseil national, l'objet a été présenté par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN).

## **Initiative parlementaire Arslan Sibel**

**19.415**

### **Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active**

L'initiative parlementaire vise à modifier la législation de telle sorte que tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits aient le droit de vote. Les jeunes auraient ainsi la possibilité de prendre part aux décisions qui ont un impact sur leur avenir. Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans leur permettrait de prendre part plus tôt aux processus de décision politiques.

- Contre la recommandation de la commission en charge de l'examen préalable, le Conseil national a décidé, par 99 voix contre 90 et trois abstentions, de ne pas rejeter l'initiative. La Commission des institutions politiques du Conseil national va donc élaborer une proposition de mise en œuvre qui servira de base de discussion pour la suite.





### **Initiative parlementaire Piller Carrard Valérie**

**19.459**

#### **Améliorer le système d'avance des pensions alimentaires**

L'initiative parlementaire demande à modifier la législation fédérale de telle sorte que les fondements d'une harmonisation de l'avance des pensions alimentaires par les cantons soient inscrits dans la Constitution et que le Code civil précise que les cantons règlent le versement de l'avance des pensions alimentaires de la/du bénéficiaire si le débiteur ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien. Le montant de l'avance doit être de nature à couvrir le minimum vital de la/du bénéficiaire. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a donné suite à l'initiative. Toutefois, après le refus par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats et l'élimination des divergences, la CAJ-CN a décidé de ne pas donner suite par 12 voix contre 2 et une abstention.

- Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative. L'objet est donc liquidé.

### **Initiative parlementaire Prezioso Batou Stefania**

**21.428**

#### **Jus soli. Il est grand temps !**

L'initiative parlementaire demande que toute personne née en Suisse de parents étrangers et résidant sur le territoire suisse acquiert de plein droit et automatiquement, à sa majorité, la nationalité suisse et les droits de cité. La Commission des institutions politiques du Conseil national demande de ne pas donner suite.

- L'initiative n'a pas encore été traitée lors de la session de printemps.

### **Postulat Feri Yvonne**

**20.3057**

#### **Comprendre et combattre la myopie des enfants**

Ce postulat charge le Conseil fédéral, 1. de recueillir des informations sur la prévalence, la prévention et le traitement de la myopie des enfants en Suisse et de rédiger un rapport destiné à comparer ces informations aux données internationales ; 2. d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la myopie chez les enfants sur la base des informations recueillies. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Le Conseil national le traite en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national a rejeté le postulat par 108 voix contre 80 et une abstention.

### **Postulat Brenzikofer Florence**

**20.3776**

#### **Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile**

Le postulat invite le Conseil fédéral à étudier la possibilité de créer un service de médiation indépendant qu'il soit possible de contacter en cas de violence, de discrimination ou d'autre problème grave dans les centres pour requérants d'asile. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat et renvoie aux responsabilités cantonales.

- L'auteur du postulat a retiré cet objet, qui est par conséquent liquidé.

### **Postulat Marti Samira**

**20.3799**

#### **Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale pour une interdiction efficace du profilage racial et ethnique et pour renforcer la protection juridique des personnes concernées. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Le Conseil national le traite en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national a rejeté le postulat par 106 voix contre 82 et deux abstentions. L'objet est donc liquidé.



## **Postulat Feri Yvonne**

**20.3972**

### **Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Evaluation**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation lui permettant d'établir quels effets déploie la nouvelle réglementation relative à la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce (autorité parentale conjointe et révision des règles concernant la contribution à l'entretien de l'enfant), si les objectifs de ces deux révisions ont été atteints et s'il y a eu des effets indésirables. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Le Conseil national le traite en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national n'a pas encore traité le postulat durant la session de printemps.

## **Initiative cantonale - Canton de Genève**

**20.311**

### **Pour une action efficace en faveur de la sante publique. Limiter la teneur en sucre des boissons industrielles et des aliments transformés**

L'initiative déposée par le canton de Genève demande au Conseil fédéral de réglementer de manière restrictive la teneur en sucres ajoutés des denrées alimentaires afin de réduire les effets nocifs de sa consommation sur la santé des consommateurs-rices. Le canton de Genève a déjà décidé, de son côté, d'introduire une taxe sur l'ajout de sucre dans les boissons sucrées produites industriellement et les produits transformés. Le but de cette taxe n'est pas de pénaliser les consommateurs-rices, mais d'inciter l'industrie agroalimentaire à réduire la teneur en sucre des denrées alimentaires. En parallèle à l'introduction de cette taxe, le problème devrait aussi être abordé directement en limitant de manière stricte la teneur en sucre dans les boissons sucrées industrielles et dans les produits transformés. La Commission de l'éducation du Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative. Le Conseil des Etats a rejeté l'initiative cantonale.

- Le Conseil national n'a pas encore traité le postulat durant la session de printemps.

## **Initiative cantonale – Canton de Fribourg**

**21.315**

### **Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires**

L'initiative cantonale du canton de Fribourg invite les Autorités fédérales à arrêter les dispositions législatives nécessaires, dont notamment une adaptation de l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI ; RS 817.022.16), pour : 1. rendre obligatoire la teneur en sucres dans la déclaration nutritionnelle ; 2. rendre, en sus, obligatoire un étiquetage lisible et d'emblée compréhensible pour tous les consommateurs et toutes les consommatrices. La Commission de l'éducation du Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative. Le Conseil des Etats a traité l'initiative en tant que conseil prioritaire. Le sujet doit cependant être abordé dans le cadre du postulat accepté "Améliorer l'efficacité du Nutri-Score". Le Conseil des Etats a rejeté l'initiative cantonale.

- Le Conseil national n'a pas encore traité le postulat durant la session de printemps.